

DEC23213DAJ

Décision du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources (DGDR) par intérim

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'INRAE en date du 14 octobre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président d'INRAE,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2020 (note de service n°2020-01) modifiée portant organisation des Directions et Délégations du siège de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la décision en date du 11 mai 2023 portant nomination de M. Louis-Augustin JULIEN en qualité de Directeur Général Délégué aux ressources (DGDR) par intérim à compter du 4 mai 2023,

Décide :

Article 1. Sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources par intérim, à l'effet de signer :

- les contrats et les marchés relevant des règles en vigueur applicables aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5.000.000 € HT,
- les concessions d'un montant inférieur ou égal à 5.000.000 € HT,
- les contrats et conventions conclus avec des tiers publics ou privés (recherche, cofinancement, mandat) d'un financement reçu inférieur ou égal à 2.800.000 € HT,
- les contrats relatifs aux investissements d'avenir,
- les contrats relatifs aux programmes cadres européens,
- la participation à des organismes dotés de la personnalité morale d'un montant inférieur ou égal 1.000.000 € HT,
- les actions en justice, les transactions et les recours à l'arbitrage,
- les achats, ventes, échanges d'immeubles, les constitutions d'hypothèques, les constitutions de servitudes, les baux et locations d'une durée supérieure à neuf ans, d'un montant inférieur ou égal à 2.800.000 € HT.

Article 2. Sur le fondement de l'article R. 831-8 du code rural et de la pêche maritime

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources par intérim, à l'effet de signer :

- Tout document afférant à la politique générale de l'établissement,
- L'ordre du jour du Conseil d'administration ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des délibérations du Conseil,
- Tous les actes de la vie civile d'INRAE et ses rapports avec les tiers et, en particulier, afin d'assurer, en liaison avec les départements ministériels intéressés, les relations de l'établissement avec les partenaires socio-économiques ainsi qu'avec les organismes nationaux ou étrangers et les organisations internationales intervenant dans ses domaines d'activité,
- Tout document relatif au personnel d'INRAE,
- Tout document relatif aux dépenses et aux recettes d'INRAE.

Article 3. Sur le fondement du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources par intérim, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

Article 4. Sur le fondement du décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources par intérim, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

Article 5. Sur le fondement du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources par intérim, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

Article 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources par intérim, la même délégation est donnée à Mme Carole CARANTA, Directrice Générale Déléguée à la science et à l'innovation et à M. Patrick FLAMMARION, Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques.

Article 7.

La décision n°DEC20057DAJ du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature à M. Fabrice MARTY publiée par note de service n°2020-23 est abrogée.

Fait à Paris, le 11 mai 2023

Le Président de l'Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN